Règlement d'Ordre Intérieur du Forum des jeunes ASBL

Juin 2021

Préambule

Article 1

Ce règlement d'ordre intérieur a pour objet d'informer les travailleurs et volontaires du fonctionnement des organes de gestion (Conseil d'administration) et de gouvernance (Assemblée générale). D'autre part, ce règlement d'ordre intérieur s'adresse à tout jeune francophone de Belgique de 16 à 30 ans accomplis. Il montre avec transparence l'organisation, le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre du Forum des jeunes.

Certains éléments repris au règlement d'ordre intérieur se retrouvent déjà intégrés dans les statuts de l'ASBL, et d'autres sont dans le décret instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les différents textes ne peuvent, en aucun cas, être contradictoires. Ils doivent, de plus, être conformes aux législations et usages en vigueur.

Le présent règlement est en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations du 23 mars 2019. Le Conseil d'administration a délégué, à un groupe de travail, la rédaction d'un projet de règlement, à la demande de l'Assemblée générale. Il a été approuvé par l'Assemblée générale du 07/12/2019. Il a été soumis à l'approbation du Gouvernement. Il entre en vigueur, dans l'association, en date 07/12/2019.

Article 2

Les modifications du présent ROI seront adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour autant que la moitié des membres soient présents ou représentés.
Toute future modification du présent règlement est une compétence de l'Assemblée générale. Tout nouveau texte doit être soumis à l'approbation du Gouvernement.

Article 3

Ce règlement fait plusieurs fois référence au principe de démocratie. Par cela, il faut entendre les principes tels qu'énoncés par :

- Le Constitution ;
- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- La loi du 30 juillet 1982 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ;
- La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre diverses formes de discrimination ;
- Le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif la lutte contre certaines formes de discrimination ;

- Le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ;
- La loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ;
- Et tout texte de loi relatif à ces matières et les sanctionnant.

Titre I : Siège social – Bureau secondaire – Lieux des activités

Article 4 : Siège social

Le siège social du Forum des jeunes est établi à Rue du Commerce, 68A, 1040 Bruxelles, dépendant du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, en région de Bruxelles-Capitale.

Toute modification du siège de l'association relève de la compétence du Conseil d'administration.

Article 5 : Bureau secondaire

Un bureau secondaire du Forum des jeunes se trouve Rue Louvrex 46B, 4000 Liège. Il peut permettre la décentralisation de certaines activités du Forum.

Article 6 : Lieux des activités

Les activités du Forum des jeunes ont lieu dans toute la Fédération Wallonie Bruxelles, mais également, parfois, partout en Belgique et à l'étranger.

Titre II : Le Forum des jeunes

Article 7 : Missions du Forum des jeunes

L'objectif transversal des activités du Forum des jeunes est de former des citoyens responsables actifs, critiques et solidaires (« C.R.A.C.S. »).

Les missions et activités du Forum des jeunes consistent notamment à :

- Emettre des avis dans les matières qui concernent la jeunesse (Art. 4 § 1er du décret instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie Bruxelles)
- Mener et promouvoir des initiatives de participation citoyenne en vue de contribuer à l'élaboration d'une parole collective représentative de la diversité pour l'ensemble des jeunes de la Communauté française (Art. 4 § 1er du décret instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie Bruxelles)

- Représenter les jeunes de la Communauté française lors de réunions et par des mandats eu niveau national et international, à l'exception des matières sectorielles exclusivement dévolues à la CCOJ et à la CCMCJ (Art. 4 § 1er du décret instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie Bruxelles), et assurer la pérennité de cette représentation.
- Impulser et réaliser des projets s'inscrivant dans les axes stratégiques définis par l'Assemblée générale.

Les moyens de réaliser l'objet social sont notamment :

- Organiser des journées participatives et suivre l'actualité pour impulser des projets ;
- Consulter qualitativement et quantitativement les jeunes ;
- Instituer une structure, l'Agora, pour accompagner les jeunes dans l'impulsion et la réalisation de projets ;
- Consulter des experts ;
- Mettre en place des groupes de travail (habituellement appelées « teams ») entre jeunes et coordonner des réunions ;
- Réaliser des appels à candidatures extérieures pour assurer les mandats et étayer les groupes de travail ;
- Etablir une feuille de route des actions prévues pour chaque projet et en réaliser le suivi.

Article 8 : Composition du Forum des jeunes

Article 8.1. Devenir membre adhérent : conditions d'admission

Tout jeune désireux de s'impliquer dans le Forum des jeunes en fait la demande auprès du Secrétariat général. Pour ce faire, il doit résider en Région bilingue de Bruxelles-Capitale, ou dans les provinces du Brabant wallon, du Hainaut, du Luxembourg, de Namur ou de Liège (à l'exception des communes de la Communauté germanophone). Il doit être âgé de 16 à 30 ans accomplis et ne pas appartenir à une association qui ne respecte pas le principe de démocratie, tel que décrit en préambule.

Dans le dossier d'inscription[1] qu'il recevra et qui lui permettra de devenir membre adhérent, le jeune précisera ses éventuels mandats exercés à titre personnel ou en tant que représentant d'une personne morale.

La candidature est acceptée par le Conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Article 8.2. Obligations des membres adhérents

Par leur affiliation au Forum des jeunes, les membres adhérents s'engagent formellement :

- à respecter le Décret, les Statuts, le présent R.O.I. et les valeurs de l'ASBL ;
- à ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire à l'association ou à ses membres ;
- à observer en tous lieux une attitude conforme aux intérêts de l'association ;

[1] Annexe 1 du présent ROI

- à participer de manière régulière aux activités de l'association ; dans le cadre de cette participation, les membres adhérents peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale ou de l'Agora, sans y avoir le droit de vote ;
- à s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicité qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.

Article 8.3. Perte du statut de membre adhérent et exclusion

Le membre adhérent qui ne remplit plus les conditions d'admission telles que citées à l'article 8.1. perd de facto son statut.

Est exclu le membre adhérent qui est concerné par au moins l'un des points suivants :

- Devenir membre d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie
- Ne pas respecter les obligations citées à l'article 8.2.
- Être condamné pour attentat à la pudeur, corruption de la jeunesse, prostitution ou outrage aux bonnes mœurs pour des faits accomplis sur un mineur (ou impliquant sa participation).

L'exclusion d'un membre adhérent, ou le constat de la perte de son statut, ne peut être prononcée que par le Conseil d'administration, avec l'accord explicite du Secrétariat général. Si un vote est nécessaire, il se fait à la majorité simple des membres du Conseil d'administration, pour autant que la moitié des membres du CA soit présents ou représentés

Le/la président·e du Conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la date du prochain Conseil d'administration, la participation d'un membre adhérent aux activités et réunions organisées par l'association quand ce membre a gravement porté atteinte aux intérêts de l'association ou de ses membres ou perturbe sérieusement le bon déroulement des activités ou réunions de l'association. Le/la président·e informe le Conseil d'administration de sa décision provisoire qui sera examinée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Titre III : L'Assemblée générale

Article 9 : Composition de l'Assemblée générale

Article 9.1. Nombre et types

L'Assemblée générale est composée de membres effectifs et de membres effectifs de droit. Le nombre minimum de membres de l'Assemblée générale est de trois.

L'Assemblée générale est constituée dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (loi du pacte culturel),

Article 9.2 Membres effectifs

Tout membre adhérent rentrant dans les conditions d'admission décrites ci-dessous peut adresser une demande écrite et motivée au Secrétariat général, afin de rejoindre l'Assemblée générale du Forum des jeunes. Le Secrétariat général vérifie le dossier de candidature[2] avant de la soumettre à

[2] Annexe 2 du présent ROI.

l'Assemblée générale. La candidature est acceptée par l'Assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, avec un quorum de présences et de représentations d'au moins 50% des membres.

La décision d'admission ou de refus est sans appel et ne doit pas être motivée par l'Assemblée générale. Néanmoins, tout recours motivé, en cas de refus, sera examiné, par le Conseil d'administration, qui selon son souhait d'accepter le membre adhérent, demandera à l'Assemblée générale de revoir sa décision, sur base d'une motivation du Conseil d'administration. En cas de refus définitif, la décision est portée à la connaissance du candidat par écrit.

Pour devenir membre effectif, il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 16 à 30 ans ;
- Résider dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Luxembourg, de Namur ou de Liège (à l'exception des communes de la Communauté germanophone) ;
- Ne pas être membre d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie ;
- Avoir participé pendant au moins un an aux travaux du Forum des jeunes.

En outre, La qualité de représentant de membre effectif de l'Assemblée générale est incompatible avec les fonctions suivantes :

- Membre du personnel d'un cabinet de Gouvernement régional, communautaire, fédéral ou européen, membre d'une des assemblées législatives régionales, communautaires, fédérale ou européenne, attaché parlementaire d'une de ces assemblées, député provincial, conseiller provincial, bourgmestre, président de C.P.A.S., échevin, conseiller communal ou conseiller de l'action sociale ;
- Membre du personnel du Service de la Jeunesse du Ministère de la Communauté française, de l'Observatoire des politiques culturelles ou de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Membre du Conseil d'administration d'un organisme d'intérêt public ;
- Membre du personnel d'un parti politique ;
- Membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie.

Une participation du jeune pendant un an aux travaux du Forum des jeunes signifie que le jeune a :

- participé à au moins un projet entier (et se soit excusé s'il n'a pas pu être présent à tout ce qui concerne ce projet) ;
- assisté à une réunion de l'Agora (au moins) ;
- participé à une formation si celle-ci lui est proposée.

Tout jeune n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans devra fournir une autorisation écrite, signée par ses parents ou représentants légaux, ceux-ci restant juridiquement responsables de ses actes.

Article 9.3. Membres effectifs de droit

Les membres effectifs de droit sont dispensés des formalités de vote d'acceptation de la candidature. Outre le/la secrétaire général·e, les membres de droit sont les personnes morales suivantes :

- Organisation de jeunesse (O.J.), mandatant une personne physique pour la représenter ;
- Maison de jeunes (M.J.), mandatant une personne physique pour la représenter ;
- Centre de jeunes (C.J.), mandatant une personne physique pour le représenter ;
- Toute autre association (avec ou sans personnalité juridique) qui peut démontrer un lien avec la jeunesse mandatant une personne physique pour la représenter.

Le terme « association » ou « organisation » est à prendre au sens générique : une même association, même si elle est organisée en plusieurs sections locales, ne peut revendiquer qu'une seul fois le titre de membre effectif de droit et ne peut donc mandater qu'un seul jeune.

Pour être admises, ces personnes morales doivent :

- adresser au Secrétariat général une lettre manifestant leur intention de devenir membre.
- mandater une personne physique qui les représentera. Chaque personne morale n'a la possibilité que de mandater un seul représentant.
- indiquer nominativement cette personne (nom, prénom, adresse personnelle).
- introduire un dossier[3], instruit et validé, pour vérification du respect des conditions d'admission et des conditions dans lesquelles doit se trouver leur représentant, auprès du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration présente les candidats membres effectifs de droit, répondant aux critères, à l'Assemblée générale qui prend acte de leur admission.

D'autre part, le jeune mandaté par la personne morale, membre effectif de droit, doit :

- Etre âgé de 16 à 30 ans ;
- Résider dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Luxembourg, de Namur ou de Liège (à l'exception des communes de la Communauté germanophone) ;
- Ne pas être membre d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie ;
- Avoir participé pendant au moins un an aux travaux du Forum des jeunes.

Le/la secrétaire général·e est automatiquement considéré·e comme membre effectif de droit.

La qualité de représentant de membre effectif de droit de l'Assemblée générale est incompatible avec les fonctions suivantes :

- Membre du personnel d'un cabinet de Gouvernement régional, communautaire, fédéral ou européen, membre d'une des assemblées législatives régionales, communautaires, fédérale ou européenne, attaché parlementaire d'une de ces assemblées, député provincial, conseiller provincial, bourgmestre, président de C.P.A.S., échevin, conseiller communal ou conseiller de l'action sociale ;

[3] Annexe 3 du présent ROI.

- Membre du personnel du Service de la Jeunesse du Ministère de la Communauté française, de l'Observatoire des politiques culturelles ou de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Membre du Conseil d'administration d'un organisme d'intérêt public ;
- Membre du personnel d'un parti politique ;
- Membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie.

Tout jeune n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans devra fournir une autorisation écrite, signée par ses parents ou représentants légaux, ceux-ci restant juridiquement responsables de ses actes.

Article 10 : Fonctionnement de l'Assemblée générale

Article 10.1. Présidence de l'Assemblée générale

Composée de tous les membres effectifs et effectifs de droit, l'Assemblée générale est présidée par le membre désigné en début de séance ou, à défaut, par le président du Conseil d'administration.

Article 10.2. Convocation de l'Assemblée générale

Une Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration, une fois par an, dans le premier semestre de l'année.

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsque nécessaire. Elle est par exemple obligatoire lorsqu'il s'agit de modifier le texte des statuts de l'association.

Les membres de l'Assemblée générale sont convoqués par le Secrétariat général au nom du Conseil d'administration minimum 15 jours francs avant la réunion par voie postale ou électronique. Le comptage en jours francs se fait de la manière suivante :

- Le jour de l'envoi de la convocation ne compte pas ;
- Le jour de la tenue de l'Assemblée ne compte pas ;
- Les dimanches et éventuels jours fériés ne comptent pas.

La convocation pour l'Assemblée générale porte mention de l'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de réunion et les annexes.

Si les circonstances l'exigent, des compléments explicatifs aux annexes pourront être envoyés deux jours ouvrables avant la réunion.

Article 10.3. Ordre du jour de l'Assemblée générale

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points à l'ordre du jour. Quel que soit le nombre de jours francs séparant l'envoi de la convocation et la tenue de l'Assemblée, l'ordre du jour ne peut plus être modifié durant les 15 jours francs précédant l'Assemblée générale.

Article 10.4. Délibération pendant l'Assemblée générale

L'Assemblée générale délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente ou représentée sauf dans les cas où la loi du 23 mars 2019 exige un quorum de présences et un quorum de votes. Les décisions y sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Chaque membre effectif et effectif de droit dispose d'une voix. Les membres présents confirment leur droit de vote par la signature de la liste de présence en début de séance. Un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande d'au moins un cinquième des membres présents. Pour les questions de personne, le vote s'organise toujours à bulletin secret.

Sur proposition d'un membre, l'Assemblée générale peut demander la confidentialité de certains débats lorsque celle-ci est jugée utile. La confidentialité est votée à la majorité simple. Le contenu des débats ayant trait à une personne physique n'est pas développé au procès-verbal de la réunion. Seuls la décision et les quorums (présences/représentations et votes) sont spécifiés.

Chaque membre effectif et membre effectif de droit peut donner une procuration nominative écrite et signée à un autre membre effectif ou effectif de droit afin de le représenter valablement à l'Assemblée générale. Ces procurations sont envoyées au/à la président·e du Conseil d'administration et/ou au / à la secrétaire général·e. au plus tard 24 heures avant la tenue de l'Assemblée générale. Aucun membre effectif ou effectif de droit ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 10.5. Procès-verbaux de l'Assemblée générale

Les procès-verbaux, rapports, documents de travail et tous documents relatifs débattus en Assemblée générale du Forum des jeunes sont communiqués aux membres du Forum.

Le procès-verbal doit être approuvé à la fin de l'Assemblée générale du jour.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale, outre le rappel des discussions, est un document qui est/reprend :

- non modifiable (e.a. au format « pdf ») ;
- les noms des membres présents, absents, excusés ;
- les résultats des votes mis en évidence, avec également le nombre de votants ;
- les décisions qui sont mises en évidence ;
- les départs au gré de la réunion (nom du membre et heure de départ) ;
- les procurations.

Le procès-verbal est signé par la présidence et par un·e administrateur/trice. Il est conservé dans le registre tenu par le Secrétariat général.

Article 11 - Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle est notamment compétente pour :

- la modification des statuts ;
- l'exclusion et l'admission de membres ;
- la nomination et la révocation des administrateurs, des vérificateurs aux comptes et du ou des liquidateurs ;
- la fixation de la rémunération des vérificateurs aux comptes dans les cas où une rémunération est attribuée ;
- l'approbation des comptes et des budgets ;
- la décharge à octroyer annuellement aux administrateurs, aux vérificateurs aux comptes et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs ;
- la transformation de l'association en société à responsabilité limitée ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- la décision de la destination de l'actif en cas de dissolution de l'association ;
- le cas échéant, l'approbation du règlement d'ordre intérieur et ses modifications ;
- tous les cas exigés dans les statuts.

De plus, l'Assemblée générale est également compétente pour :

- ratifier les axes stratégiques (définis par un travail inclusif des membres du Forum des jeunes) dans lesquels doivent s'inscrire les projets impulsés par le Forum des jeunes ;
- prendre acte de l'état des lieux des projets rédigé par l'Agora ;
- approuver le rapport d'activités ;
- ratifier les valeurs sur lesquelles se fonde le Forum des jeunes ;
- réaliser ou mandater un organe interne ou un tiers pour réaliser l'évaluation interne telle que prévue dans le décret du 3 mai 2019 instaurant un Forum des jeunes de la Communauté française

Article 12 - Obligations des membres de l'Assemblée générale

Les membres, de par leur affiliation au Forum, s'engagent formellement :

- à respecter le Décret, les Statuts, le présent R.O.I.;
- à ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire à l'association ou à ses membres ;
- à observer en tous lieux une attitude conforme aux intérêts de l'association;
- à respecter les décisions dument votées par l'Assemblée générale;
- à participer, de manière régulière, aux activités de l'association;
- le cas échéant, à accepter l'arbitrage de l'association;
- à restituer tous les biens et à ne plus utiliser les documents en provenance de l'association en cas de démission ou d'exclusion;
- à garder la confidentialité des discussions internes ;

- à exercer leur mandat en respectant les principes de déontologie, de confidentialité, d'intégrité, d'impartialité, de diligence et de responsabilité et ce, dans l'intérêt du Forum et des jeunes qu'il représente. Cela implique, notamment :
    - de ne pas rendre public le contenu des décisions finales du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'une communication externe soit planifiée;
    - de ne pas rendre publiques des difficultés internes sans que celles-ci n'aient d'abord fait l'objet d'une communication à la présidence et au Secrétariat général afin de tenter une médiation interne ;
    - de participer avec assiduité et rigueur aux réunions ainsi qu'aux diverses activités liées à leur mandat ;
    - d'être à l'écoute des jeunes qu'ils représentent ;
    - de s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.

Article 13 - Exclusion de membres effectifs et effectifs de droit

L'exclusion d'un membre effectif, d'un membre effectif de droit ou du représentant d'un membre effectif de droit ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, avec un quorum de présence de 2/3. Le Conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

Un membre effectif ou le représentant d'un membre effectif de droit est réputé démissionnaire et perd son statut de membre, si :

- il est absent à deux Assemblées générales consécutives sans le motiver par écrit ;
- il ne remplit plus les conditions exigées pour son admission et précisées dans les articles 9.2 et 9.3. du présent ROI ;
- il contrevient, à n'importe quel moment, à l'une des incompatibilités identifiées à l'article 6 et 6bis des statuts ;
- le cas échéant, étant représentant d'un membre effectif de droit, il quitte toute forme d'affiliation à l'O.J., le C.J., la M.J. ou association qui l'a désigné, par mandat, à l'Assemblée générale.

Un membre effectif ou le représentant d'un membre effectif de droit est exclu, si

- il est condamné pour attentat à la pudeur, corruption de la jeunesse, prostitution ou outrage aux bonnes mœurs pour des faits accomplis sur un mineur (ou impliquant sa participation) ;
- il ne respecte pas les principes de la démocratie ;
- Il ne respecte pas les obligations citées à l'article 12.

Une personne morale, membre effectif de droit, est réputée démissionnaire si elle s'est vu retirer son agrément au terme de la procédure prévue à la section IV du décret du 26 mars 2009.

La qualité de membre effectif de droit du/de la secrétaire général·e se perd automatiquement en cas de fin de son contrat de travail.

Titre IV : Le Conseil d'administration

Article 14 : Composition du Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins, nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Le nombre d'administrateurs doit en tout cas toujours être inférieur ou égal au nombre total des membres effectifs et effectifs de droit de l'association.

Le CA sera constitué de membres dont les 2/3 auront moins de 35 ans, avec au moins 1/3 des membres par genre. Les personnes souhaitant rejoindre le CA se porteront candidates à partir de profils de fonction[4] préalablement déterminés par le Secrétariat général.

Les administrateurs, après un appel de candidatures, sont nommés par l'Assemblée générale au 2/3 des voix des membres présents ou représentés, avec la moitié des membres présents ou représentés

Seule la nomination du/de la secrétaire général·e n'est pas passée au vote. Il/elle est nommée automatiquement et sans condition, au poste d'administrateur. Conformément à la loi, il est néanmoins précisé au procès-verbal de l'Assemblée générale qu'il/elle accepte le mandat qui lui est confié.

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles une fois.

Le Conseil d'administration peut proposer d'initiative l'élection d'un nouvel administrateur afin de compléter son équipe s'il en ressent le besoin. Cette élection se déroulera lors de l'Assemblée générale suivante de manière individuelle à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés pour autant que la moitié des membres soient présents ou représentés.

En cas de vacance de poste, l'Assemblée générale peut procéder à la nomination d'un nouvel administrateur. L'élection se fera de manière individuelle à la majorité des 2/3 des membres présents pour autant que la moitié des membres soient présents ou représentés et si le Conseil d'administration est toujours valablement constitué après le constat de la vacance de poste.

Si le Conseil d'administration n'est plus valablement constitué, il est procédé à l'élection de nouveaux administrateurs.

[4] Annexes 4 à 8 du présent ROI

Article 15 : Secrétaire général et Conseil d'administration

Le/la secrétaire général·e est membre du Conseil d'administration sans condition d'âge ni de domiciliation.
Il/elle exerce les compétences suivantes liées au Conseil d'administration :

- Assurer le mandat d'administrateur délégué en prenant toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration, à concurrence d'un montant maximal de 5.000 € par opération
- Assurer la représentation de l'association conjointement avec le président du Conseil d'administration
- Assurer la représentation du Forum des jeunes dans toutes les réunions du Conseil d'administration, en personne ou par délégation.

Article 16 : Fonctionnement du Conseil d'administration

Article 16.1 Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire.

Article 16.2. Convocation

Tous les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le président ou à la demande de deux administrateurs au moins, par écrit (voie postale ou électronique) au moins huit jours ouvrables avant la réunion. La convocation doit préciser la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et les annexes.

Si les circonstances l'exigent, des compléments explicatifs aux annexes pourront être envoyés deux jours ouvrables avant la réunion.

En cas d'urgence, la présidence du Conseil d'administration peut convoquer une réunion extraordinaire du Conseil d'administration, selon les mêmes modalités qu'une réunion ordinaire du Conseil d'administration. La convocation doit contenir la motivation de l'urgence.

Article 16.3. Présidence des réunions

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président du Conseil d'administration. En cas d'empêchement du président lors d'une réunion, le Conseil d'administration est présidé par le plus âgé des administrateurs présents.

Article 16.4. Désignations

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut, s'il le souhaite, désigner, parmi ses membres, un vice-président. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

Article 16.5. Quorum et procurations

Le Conseil d'administration délibère valablement dès que la moitié des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

Chaque administrateur peut donner une procuration écrite à un autre administrateur aux fins de le représenter valablement au Conseil d'administration. Les modalités de procuration au Conseil d'administration sont les mêmes que celles de l'Assemblée générale. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 16.6. Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont rédigés à l'issue de chaque réunion du Conseil d'administration. Ils sont approuvés au début de la réunion suivante. Les procès-verbaux sont signés par la présidence et un administrateur. Ils sont consultables dans un registre spécial au siège social de l'ASBL.

Article 17 : Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Le Conseil d'administration fonctionne sur le principe du collège. Toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale seront exercées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration effectue, notamment, les tâches suivantes :

- Assurer la gestion de l'association ;
- Assurer le développement et l'opérationnalisation de l'Association en développant une vision méta et stratégique de la structure. Le Conseil d'administration assure cette mission en impliquant l'ensemble des organes du Forum des jeunes et ses membres ;
- Susciter et participer aux moments de rencontres entre les différents organes et instances de gestion du Forum des Jeunes ainsi que le secrétariat général ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale ;
- Remettre chaque année, pour le 31 juillet de l'année suivante au plus tard, les comptes annuels approuvés par l'Assemblée générale au Gouvernement, selon le format légal prévu ;
- Remettre chaque année, pour le 31 juillet de l'année suivante au plus tard, un rapport des activités de l'association approuvé par l'Assemblée générale au Parlement ;
- Rédiger une proposition de règlement d'ordre intérieur ou déléguer cette tâche à un groupe de travail spécifique, et présenter la proposition à l'Assemblée générale pour approbation ;
- Proposer ou valider des nouveaux projets en lien avec l'actualité dont il confie la réflexion et l'éventuelle réalisation au Forum en tenant compte exclusivement des moyens budgétaires et des ressources humaines de l'asbl ;
- Mandater le président du Conseil d'administration et la/le secrétaire général(e) en tant que délégués à la représentation agissant conjointement ;

- Mandater la/le secrétaire général(e) en tant qu'administrateur délégué pour assurer la gestion journalière de l'association ;
- Recruter la/le secrétaire général(e) pour un contrat à durée indéterminée ;
- Révoquer la/le secrétaire général(e) dans le respect de la législation sur le travail ;
- Solliciter l'avis d'experts[5] dans le cadre de ses missions ;
- Valider les candidatures des jeunes souhaitant devenir membres adhérents ou membres de l'Agora
- Examiner les recours des personnes dont la candidature à l'Assemblée générale, à l'Agora ou au Forum a été rejetée ;
- Exclure les membres adhérents et les membres de l'Agora défaillants avec l'accord explicite du Secrétariat général ;
- Organiser les Assemblées générales ;
- Inviter à l'Assemblée générale, outre tous les membres effectifs et membres effectifs de droit, les membres adhérents et toute personne dont l'expertise serait jugée utile.

Article 18 : Responsabilités des administrateurs

Chaque membre du Conseil d'administration veille à être présent, disponible et actif.

Le Conseil d'administration fonctionne sur le principe du collège. Toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale seront exercées par le Conseil d'administration.

Dans le respect de la loi du 23 mars 2019, il est décidé que les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés.

La responsabilité des administrateurs est une responsabilité des sociétés, ce qui signifie que toute faute à l'égard de l'association correspond à une faute commise dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, alors que toute faute à l'égard de tiers correspond à une faute extracontractuelle.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de l'association ne peut participer aux délibérations et au vote sur ce point à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance reprendra la raison du conflit d'intérêt, la non-participation de l'administrateur nommément cité au débat, ainsi que sa non-participation au vote.

Article 19 : Exclusion d'administrateurs

Le mandat d'administrateur est en tout temps révocable par l'Assemblée générale convoquée de manière régulière. La décision est prise à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés et par bulletin secret. L'Assemblée générale ne doit pas motiver ni justifier sa décision. Cette même Assemblée générale peut décider de suspendre temporairement un administrateur.

[5] Annexe 9 du présent ROI.

Tout administrateur qui est absent à deux Conseils d'administration consécutifs sans le motiver par écrit est réputé démissionnaire.

La qualité d'administrateur du / de la secrétaire général·e se perd automatiquement en cas de fin de son contrat de travail.

Titre V : L'Agora

Article 20 : Composition de l'Agora

L'Agora est composée des jeunes du Forum ayant participé aux activités du Forum pendant au moins un an et dont la candidature a été validée par le Conseil d'administration sur proposition du Secrétariat général.

Pour devenir membre de l'Agora, le jeune envoie une candidature écrite[6] au Secrétariat général. Les critères mesurant l'engagement pendant un an sont identiques à ceux pour entrer dans l'Assemblée générale.

Un jeune qui remplit les conditions d'admission peut donc être membre de l'Assemblée générale ou membre de l'Agora ou membre des deux structures.

La représentation des Organisations de jeunesse, des Centres et Maisons de jeunes et des associations ayant un lien avec la jeunesse est fixée à un siège par association.

Le terme « association » est à prendre au sens générique : une même association, même si elle est organisée en plusieurs sections locales, ne peut revendiquer qu'une seul fois le titre de membre effectif de droit et ne peut donc mandater qu'un seul jeune à l'Agora.

Une liste des membres de l'Agora est établie par le Secrétariat général.

Les permanents sont invités permanents à l'Agora.

Sauf mention contraire, les réunions de l'Agora sont publiques, mais seuls ses membres disposent d'un droit de vote.

La qualité de membre de l'Agora est incompatible avec les fonctions suivantes :

- Membre du personnel d'un cabinet de Gouvernement régional, communautaire, fédéral ou européen, membre d'une des assemblées législatives régionales, communautaires, fédérale ou européenne, attaché parlementaire d'une de ces assemblées, député provincial, conseiller provincial, bourgmestre, président de C.P.A.S., échevin, conseiller communal ou conseiller de l'action sociale ;

[6] Annexe 10 du présent ROI.

- Membre du personnel du Service de la Jeunesse du Ministère de la Communauté française, de l'Observatoire des politiques culturelles ou de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Membre du Conseil d'administration d'un organisme d'intérêt public ;
- Membre du personnel d'un parti politique ;
- Membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie.

Article 21 : Missions de l'Agora

La fonction première de l'Agora est d'accompagner les projets en cours, tant au niveau de la méthode qu'à celui du fond. Il s'agit donc d'une structure bienveillante chargée de faire le lien entre les jeunes et les missions, axes stratégiques et valeurs du Forum des jeunes.

Plus spécifiquement, l'Agora a pour missions de :

- Prendre acte de l'attribution des mandats (internes et externes) ;
- Accompagner le Forum des jeunes dans toutes les questions liées aux projets et missions du Forum ;
- Réaliser une veille (par un mapping des projets existant par exemple) sur la concrétisation des axes stratégiques en prenant en compte les thématiques des avis officiels émis par le Forum des Jeunes et en constatant les éventuelles absences de positionnement politique du Forum afin de pouvoir user de son droit d'initiative tel que le prévu dans ses missions ;
- Proposer de nouveaux projets en lien avec l'actualité, dans la continuité d'un projet terminé qu'elle a accompagné ou dans l'optique de compléter le positionnement politique du Forum. Elle confie l'éventuelle réalisation de ces projets aux membres du Forum des jeunes. Ces propositions de nouveaux projets se font en accord avec le Conseil d'administration qui assure les budgets et ressources humaines nécessaires pour celui-ci ;
- Suggérer si nécessaire, dans son rapport d'activités présenté à l'Assemblée générale, des modifications au sein des axes stratégiques du Forum des Jeunes ;
- Participer aux moments de rencontres entre les différents organes et instances de gestion du Forum des Jeunes et le secrétariat général ;
- Vérifier la méthodologie et l'éthique des projets impulsés par le Forum des Jeunes, sur base des états des lieux fournis par le Forum, à partir des valeurs et axes stratégiques du Forum, ainsi que des décrets et des lois ;
- Veiller à la méthodologie des Avis rendus tels que précisés dans les commentaires de l'Article 11 du Décret de la Communauté française organisant le Forum des jeunes. En effet, pour être reconnu légitime par le Gouvernement ou le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, un avis du Forum des jeunes doit être représentatif. Cette représentativité s'entend par :
    - ✓ Le nombre de jeunes, pour lequel un nombre de 1000 doit être un objectif quantitatif minimal. Si ce nombre n'est pas atteint, la méthode participative utilisée sera explicitée.

- ✓ L'âge des jeunes pour lequel chaque tranche d'âge entre 16 et 30 ans devrait être représentée.
- ✓ Le genre, pour lequel une égalité entre hommes et femmes doit être un objectif, de même qu'une attention aux personnes ne se définissant pas dans la binarité du genre.
- ✓ Les arrondissements qui sont au nombre de 14 et qui permettent d'avoir une diversité géographique.

Cette représentativité devrait également s'appuyer sur les nouvelles technologies ainsi que sur les institutions existantes (écoles, conseils de jeunes…)

L'Agora vérifiera donc si ces objectifs sont rencontrés pour les Avis du Forum des jeunes.

- Pour accomplir ses missions d'accompagnement, les membres du Forum présentent l'ambition et la feuille de route du futur projet à ses membres afin qu'elle puisse l'accompagner dans sa méthodologie et dans sa mise en œuvre. Si des problèmes sont constatés (non-respect des valeurs ou des axes stratégiques, méthodologie déficiente…), l'Agora les communiquera clairement et par écrit aux jeunes impliqués dans le projet. Cet avertissement permettra d'améliorer le travail en cours.
- Participer à la réflexion concernant les grandes orientations du Forum afin de donner une vision à long terme de la structure.
- Suspendre temporairement ou définitivement un projet si les problèmes perdurent malgré les recommandations de l'Agora. Cette décision fera l'objet d'un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Rédiger un rapport annuel sur les projets et le remettre à l'Assemblée générale.
- Solliciter l'avis d'experts dans le cadre de ses missions.
- Assurer le rôle de porte-parolat du Forum des jeunes lorsqu'aucun jeune porteur de projet n'est disponible pour l'assurer.

Article 22 : Convocation aux réunions de l'Agora

Les membres de l'Agora sont convoqués par le Secrétariat général au moins huit jours ouvrables avant la réunion par voie postale ou électronique. La convocation pour l'Agora porte mention de l'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de réunion et les annexes.

Si les circonstances l'exigent, des compléments explicatifs aux annexes pourront être envoyés deux jours ouvrables avant la réunion. Des feuilles de route sont envoyées à l'Agora en amont des réunions pour que ses membres aient un aperçu des étapes de chaque projet.

L'Agora se réunit de manière régulière et au moins 3 fois par an. En dehors de ces réunions, l'Agora peut être consultée de manière électronique. Elle est aussi tenue informée régulièrement de l'avancée des projets de manière électronique afin de lui permettre de réagir en temps réel si besoin.

Article 23 : Ordre du jour des réunions de l'Agora

L'ordre du jour des réunions de l'Agora est fixé par un membre de l'Agora désigné par celle-ci en fin de chaque réunion pour la suivante en collaboration avec le secrétariat général.

Article 24 : Présidence

L'Agora n'a pas de président.e. Par contre, elle désigne en fin de chaque réunion le membre qui assurera l'organisation de l'Agora suivante. Celui-ci en assurera la convocation et les points à l'ordre du jour en collaboration avec le secrétariat général.

Article 25 : Quorums et votes

L'Agora délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le consensus est recherché prioritairement. Néanmoins, lorsqu'il n'est pas possible, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres présents confirment leur droit de vote par la signature de la liste de présence en début de séance.

Sur proposition d'un membre, l'Agora peut demander la confidentialité de certains débats lorsque celle-ci est jugée utile. Cette confidentialité est votée à la majorité simple.

Chaque membre de l'Agora peut donner une procuration nominative écrite par un autre membre de l'Agora afin de la représenter valablement. Ces procurations sont envoyées au/à la président·e du Conseil d'administration et/ou au / à la secrétaire général·e. au plus tard 24 heures avant la tenue de l'Agora. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 26 : Procès-verbaux de l'Agora

Les procès-verbaux, rapports, documents de travail et tous documents relatifs débattus pendant les réunions de l'Agora sont communiqués aux membres du Forum.

Le procès-verbal est approuvé à la fin de la réunion ou lors de l'Agora suivante.

Le PV de l'Agora, outre le rappel des discussions, est un document qui est/reprend :

- non modifiable (e.a. au format « pdf ») ;
- les noms des membres présents, absents, excusés ;
- les résultats des votes mis en évidence, avec également le nombre de votants ;
- les décisions qui sont mises en évidence ;
- les départs au gré de la réunion (nom du membre et heure de départ) ;
- les procurations.

Le procès-verbal est conservé dans le registre tenu par le Secrétariat général.

Article 27 : Obligations des membres de l'Agora

Les membres, de l'Agora, de par leur affiliation au Forum, s'engagent formellement :

- à respecter le Décret, les Statuts, le présent R.O.I., les décisions de l'Assemblée générale
- à utiliser comme balises de leur action les axes stratégiques et valeurs du Forum des jeunes.
- à ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire à l'association ou à ses membres ;
- à observer en tous lieux une attitude conforme aux intérêts de l'association;
- à participer, de manière régulière, aux activités de l'association;
- à restituer tous les biens et à ne plus utiliser les documents en provenance de l'association en cas de démission ou d'exclusion;
- à garder la confidentialité des discussions internes ;
- à exercer leur mandat en respectant les principes de déontologie, de confidentialité, d'intégrité, d'impartialité, de diligence et de responsabilité et ce, dans l'intérêt du Forum et des jeunes qu'il représente. Cela implique, notamment :
    - de ne pas rendre public le contenu des décisions finales de l'Agora jusqu'à ce qu'une communication externe soit planifiée;
    - de ne pas rendre publiques des difficultés internes sans que celles-ci n'aient d'abord fait l'objet d'une communication à la présidence et au Secrétariat général afin de tenter une médiation interne ;
    - de participer avec assiduité et rigueur aux réunions ainsi qu'aux diverses activités liées à leur mandat ;
    - d'être à l'écoute des jeunes ;
    - de s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.

Article 28 : Exclusion des membres de l'Agora

Un membre de l'Agora est réputé démissionnaire et perd son statut de membre de l'Agora, si

- il est absent à deux réunions de l'Agora consécutives sans le motiver par écrit ;
- il ne remplit plus les conditions exigées pour son admission telles que précisée par l'article 20, 9.2 et 9.3.ainsi que 8.1. du présent ROI ;
- il contrevient, à n'importe quel moment, à l'une des incompatibilités identifiées à l'article 6 et 6bis des statuts ;

Un membre de l'Agora est exclu, si :

- il est condamné pour attentat à la pudeur, corruption de la jeunesse, prostitution ou outrage aux bonnes mœurs pour des faits accomplis sur un mineur (ou impliquant sa participation) ;
- il ne respecte pas les principes de la démocratie ;
- Il ne respecte pas les obligations précisées à l'article 27.

L'exclusion d'un membre de l'Agora, ou le constat de la perte de son statut, ne peut être prononcée que par le Conseil d'administration, avec l'accord explicite du Secrétariat général. En cas de vote, l'article 16.5. du présent ROI est d'application.
Le/la président·e du Conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la date du prochain Conseil d'administration, la participation d'un membre de l'Agora aux activités et réunions organisées par l'association quand ce membre a gravement porté atteinte aux intérêts de l'association ou de ses membres ou perturbe sérieusement le bon déroulement des activités ou réunions de l'association. Le/la président·e informe le Conseil d'administration de sa décision provisoire qui sera examinée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Titre VI : Le Secrétariat général

Article 29 : Composition du Secrétariat général

Le Secrétariat général se compose de l'équipe des permanents.

Article 30 : Compétences du Secrétariat général

Article 30.1. Missions transversales du Secrétariat général

Les missions transversales du Secrétariat général sont, notamment de/d'

- Tenir informés les différents organes du Forum des Jeunes ;
- Participer aux moments de rencontres entre les différentes instances et organes de gestion de l'asbl ;
- Accompagner, soutenir et former les différentes instances du Forum des jeunes dans leurs missions ;
- Contribuer à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des journées participatives ;
- Favoriser la prise de parole publique des jeunes impliqués dans les projets ;
- Coordonner les processus de sélection pour les mandats dont dispose le Forum et en informer l'Agora.
- Veiller à la correspondance des temporalités des réunions de l'Agora et de l'Assemblée générale pour que le Rapport d'activités du Forum des Jeunes présenté lors de l'Assemblée générale ordinaire puisse se nourrir/s'appuyer sur celui de l'Agora.

Article 30.2. Compétences du Secrétariat général liées à l'accueil des nouveaux membres du Forum des jeunes

- Réceptionner les demandes pour entrer dans le Forum ;
- Vérifier les conditions d'âge, de domiciliation et de respect de la démocratie pour les jeunes souhaitant entrer dans le Forum (Art. 1er 2°1° - Art. 5 du décret du 3 mai 2019 instaurant un Forum des jeunes en Communauté française) ;
- Vérifier la déclaration de mandat ;
- Envoyer et réceptionner le dossier d'affiliation à compléter par le jeune souhaitant entrer dans le Forum : dans ce dossier, il lui est demandé de confirmer sa volonté d'adhésion, ainsi que ses

données d'identification personnelle comprenant l'attestation de résidence et le formulaire de consentement d'utilisation des données ;

- Informer les jeunes de la présence sur le site du Forum des documents suivants : décret, règlement d'ordre intérieur, statuts, valeurs et axes stratégiques.

Article 30.3. Compétences du Secrétariat général liées aux candidatures des membres à l'Assemblée générale

- Réceptionner les demandes de candidature et les déclarations de mandats mises à jour de tous les jeunes du Forum souhaitant entrer dans l'Assemblée générale ;
- Vérifier l'implication d'une année de tout jeune du Forum souhaitant entrer dans l'Assemblée générale (Art. 6 §1 du décret du 3 mai 2019 instaurant un Forum des jeunes en Communauté française) ;
- Vérifier des conditions de compatibilité de fonction pour les candidats à l'Assemblée générale (Art. 7 du décret instaurant un Forum des jeunes en Communauté française) ;
- Transmettre au Conseil d'administration, pour information, les dossiers de candidatures et de mandats pour entrer dans l'Assemblée générale. En cas de contestation d'un candidat souhaitant entrer dans l'Assemblée générale et dont la demande n'a pas abouti, le Conseil d'administration examine le recours.

Article 30.4. Compétences du Secrétariat général liées aux candidatures des membres à l'Agora

- Réceptionner les demandes de candidatures et les déclarations de mandats mises à jour de tous les jeunes du Forum souhaitant entrer dans l'Agora ;
- Vérifier l'implication d'une année de tout jeune du Forum souhaitant entrer dans l'Agora ;
- Vérifier les conditions de compatibilité de fonction pour les candidats à l'Agora ;
- Transmettre au Conseil d'administration les dossiers de candidatures et de mandats pour entrer dans l'Agora. En cas de contestation d'un candidat souhaitant entrer dans l'Agora et dont la demande n'a pas abouti, le Conseil d'administration examine le recours.

Article 30.5. Compétence du Secrétariat général liées au Conseil d'administration

- Réceptionner les candidatures pour entrer au Conseil d'administration et les soumettre à l'Assemblée générale pour un vote sur la composition d'une équipe d'administrateurs ou sur des candidatures isolées.

Titre VII : Démarches utilisées pour favoriser la participation des jeunes et la recherche de membres

Article 31 - Organisation de journées participatives et dynamique des projets

Le Forum travaille sur des thématiques concernant les jeunes via la réalisation de projets que des jeunes auront décidé de mener collectivement. Ceux-ci peuvent avoir plusieurs origines:

- Certains émergent lors de journées participatives intitulées Contre-Courant et organisées au moins une fois par an. Elles sont destinées à réunir des jeunes de 16 à 30 ans et résidant en Fédération Wallonie Bruxelles pour leur permettre de déterminer des projets qui leur tiennent à coeur. Elles utilisent des méthodes participatives élaborées pour permettre à tout jeune intéressé de participer à la détermination de projets du Forum et de s'y investir.
- D'autres peuvent être suscités par des propositions directes de jeunes (membres ou non du Forum) ou par l'Agora ou le Conseil d'administration.
- Enfin, certains projets peuvent être suscités par des demandes des pouvoirs publics.

Un projet est accompagné à toutes ses étapes par les permanents de la structure et par l'Agora. Ses exigences financières et en termes de ressources humaines sont examinées par le Conseil d'administration. Autour du projet est constitué une team de jeunes qui commence par rédiger une feuille de route reprenant entre autres les objectifs et les étapes envisagées. Une communication interne et externe spécifique est mise en place à chaque fois pour visibiliser les projets dans toutes leurs phases.

Habituellement, un projet connaît 5 phases dans son développement:

- information et recherche: lectures, contacts et rencontres avec des experts…
- action: enquêtes, entretiens qualitatifs…
- synthèse: rédaction d'un avis et/ou construction d'un outil pédagogique et/ou élaboration d'un support communicationnel…
- plaidoyer: présentation de l'avis et du plaidoyer qui l'accompagne, lobby (politique et autres), événement de clôture
- conclusion: évaluation; célébration; ouverture (veille)

Article 32 : Numérique et médiatisation

Pour promouvoir ses activités et donc rechercher des membres, le Forum des jeunes déploie une communication externe active grâce aux réseaux sociaux.
Des newletters récurrentes sont largement distribuées.
Les activités du Forum (événements, projets, avis officiels…) font l'objet d'une médiatisation vers la presse, le secteur et les jeunes (communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux…).
Pour favoriser la tenue de réunions, des outils numériques facilitant la communication peuvent être utilisés.
Un site internet (www.forumdesjeunes.be) offre des informations aux personnes intéressées et permet l'inscription de nouveaux membres.

Article 33 : Promotion dans les « lieux jeunes »

Pour augmenter la visibilité du forum, Le Secrétariat général organise des rencontres dans les établissements d'enseignement, dans les maisons et centres de jeunes ; il anime des stands dans les

festivals. Les outils pédagogiques du Forum permettent d'établir le dialogue et de renforcer les liens avec toutes les structures qui accueillent des jeunes.

Article 34 : Communication interne

Le Secrétariat du forum met en place des processus de communication et des événements pour créer et entretenir les liens entre les nouveaux membres du Forum afin notamment de créer **une culture de participation et d'adhésion** chez les membres.
Il communique à l'ensemble de ses membres toutes les informations leur permettant d'être informés de l'actualité du Forum.

Article 35 : Formation

Les membres bénéficient de formations afin de les aider à remplir leurs missions au sein du Forum.

ANNEXES :

Annexe 1 : dossier demande d'adhésion

Annexe 2 : dossier de candidature en tant que membre effectif

Annexe 3 : dossier de candidature en tant que membre effectif de droit

Annexe 4 : profil de fonction Président·e du Conseil d'administration du Forum des jeunes

Annexe 5 : profil de fonction Vice-président·e du Conseil d'administration du Forum des jeunes

Annexe 6 : profil de fonction Trésorier/ière du Conseil d'administration du Forum des jeunes

Annexe 7 : profil de fonction Secrétaire du Conseil d'administration du Forum des jeunes

Annexe 8 : profil de fonction Administrateur/trice du Conseil d'administration du Forum des Jeunes

Annexe 9 : profil de fonction Expert·e au sein du Conseil d'administration

Annexe 10 : dossier de candidature en tant que membre de l'Agora

Dossier de demande d'adhésion au Forum des Jeunes

MEMBRE ADHÉRENT

FORUM DES JEUNES

Toute demande d'adhésion doit être formulée de manière écrite et motivée auprès du Secrétariat général et doit comporter ce dossier d'inscription complété. Il est à envoyer à l'attention du président et/ou de la secrétaire générale à l'adresse suivante : forum.jeunes@cfwb.be.

Le décret, les Statuts et le ROI sont disponibles sur notre site Internet : www.forumdesjeunes.be

CE DOSSIER CONTIENT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

1. L'extrait du Règlement d'ordre Intérieur concernant les membres adhérents
2. La demande d'adhésion au Forum des Jeunes
3. Le formulaire de consentement de l'utilisation des données
4. La déclaration de mandat(s)

ÉCOUTER

SE RASSEMBLER

AGIR

NOS MISSIONS

- Porter la vision de la jeunesse belge auprès des décideurs de notre pays et à l'étranger ;
- Défendre les idées des jeunes et concrétiser leurs projets ;
- Rendre les jeunes acteurs de la société de demain.

NOS AXES STRATÉGIQUES

ACCÉLÉRATEUR D'IDÉES GÉNÉRATEUR D'AVENIR.

FORUMDESJEUNES.BE

1 L'EXTRAIT DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR CONCERNANT LES MEMBRES ADHÉRENTS

Les conditions pour devenir membre adhérent au Forum des Jeunes[1]

Pour devenir membre adhérent au Forum, il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 16 à 30 ans ;
- Résider dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Luxembourg, de Namur ou de Liège (à l'exception des communes de la Communauté germanophone) ;
- Ne pas être membre d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie ;

Les obligations des membres adhérents[2]

Par leur affiliation au Forum des jeunes, les membres adhérents s'engagent formellement :

- à respecter le Décret, les Statuts, le R.O.I. et les valeurs de l'ASBL.
- à ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire à l'association ou à ses membres
- à observer en tous lieux une attitude conforme aux intérêts de l'association
- à participer de manière régulière aux activités de l'association ; dans le cadre de cette participation, les membres adhérents peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale ou de l'Agora, sans y avoir le droit de vote.
- à s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicité qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.

1 Article 8.1 du R.O.I

2 Article 8.2 du R.O.I

2 LA DEMANDE D'ADHÉSION AU FORUM DES JEUNES

En tant que futur membre de l'ASBL «Forum des Jeunes» à Bruxelles, je vous confirme que mes données personnelles actuelles sont les suivantes et je m'engage à communiquer au secrétariat du Forum des Jeunes toute modification ultérieure.

Je soussigné·e (nom, prénom) ..... souhaite devenir membre adhérent du Forum des Jeunes.

INFORMATIONS

Date de naissance : .....

Adresse : ..... bte : .....

Code postal /Ville : .....

N° tél : .....

Email : .....

En devenant membre adhérent, je m'engage à respecter les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du Forum des Jeunes.

Fait le ..... à .....

Signature

3 LE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE L'UTILISATION DES DONNÉES

Cher membre du Forum des Jeunes,

Sans doute, as-tu été informé de la nouvelle directive de la Commission européenne (RGPD) qui oblige les associations à prendre les mesures nécessaires afin de protéger les données personnelles et ainsi la vie privée de leurs membres.

Dès lors, le Forum des Jeunes respecte ce règlement et s'engage à traiter tes données selon cette directive européenne.

L'article 32 de cette directive postule en outre que chaque membre doit donner son accord explicite avec ce règlement et le traitement de ses données personnelles qui y va de pair.

Dans ce but, nous t'invitons à donner ton accord (OUI) concernant l'utilisation de tes données personnelles.

En adhérant au Forum des Jeunes, **j'autorise celui-ci à pouvoir disposer de mes données personnelles** pour une utilisation interne. Le Forum des Jeunes ne communiquera en aucun cas mes données personnelles à des fins commerciales. Il ne les communiquera pas non plus à des personnes tierces sans mon accord préalable.

Concernant le droit à l'image, **j'autorise le Forum des Jeunes à pouvoir utiliser des photos de ma personne** prises lors d'événements organisés par ou avec le Forum, notamment sur les réseaux sociaux ou dans tout autre moyen de communication.

J'ai le droit de demander (par voie électronique ou par courrier, par exemple) que mes données soient supprimées dans les meilleurs délais.

Je suis d'accord avec le traitement de mes données personnelles par le Forum des Jeunes selon ce règlement.

Coche la case ☐ OUI

Signature

4 LA DÉCLARATION DE MANDAT(S)

Je soussigné·e (nom, prénom) ..... déclare être actuellement impliqué.e dans l'/les association.s et/ou mouvement.s suivant.s :

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Fait le ..... à .....

Signature

Dossier de candidature à l'Assemblée générale

MEMBRE EFFECTIF

FORUM DES JEUNES

Tout membre adhérent rentrant dans les conditions d'admission décrites en page 2 peut adresser une demande écrite et motivée au Secrétariat général, afin de rejoindre l'**Assemblée générale** du Forum des jeunes. Il peut intégrer l'Assemblée générale en tant que membre effectif ou représentant·e d'un membre effectif de droit.

Le décret, les Statuts et le ROI sont disponibles sur notre site Internet : www.forumdesjeunes.be

CE DOSSIER CONTIENT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

1. Les conditions pour devenir membre effectif de l'Assemblée générale du Forum des Jeunes
2. La candidature en tant que membre effectif
3. La fiche contact
4. Le formulaire de consentement de l'utilisation des données
5. La déclaration de mandat
6. Le processus de validation de la candidature du membre effectif
7. Les compétences de l'Assemblée générale
8. Les obligations des membres de l'Assemblée générale
9. Annexe n°1 : Autorisation parentale

ÉCOUTER

SE RASSEMBLER

AGIR

1 LES CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRE EFFECTIF DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU FORUM DES JEUNES [1]

Pour devenir membre effectif, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 30 ans ;
- Résider dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Luxembourg, de Namur ou de Liège (à l'exception des communes de la Communauté germanophone) ;
- Ne pas être membre d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie ;
- Avoir participé pendant au moins un an aux travaux du Forum des jeunes.

En outre, la qualité de représentant de membre effectif de l'Assemblée générale est incompatible avec les fonctions suivantes :

- Membre du personnel d'un cabinet de Gouvernement régional, communautaire, fédéral ou européen, membre d'une des assemblées législatives régionales, communautaires, fédérale ou européenne, attaché parlementaire d'une de ces assemblées, député provincial, conseiller provincial, bourgmestre, président de C.P.A.S., échevin, conseiller communal ou conseiller de l'action sociale ;
- Membre du personnel du Service de la Jeunesse du Ministère de la Communauté française, de l'Observatoire des politiques culturelles ou de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Membre du Conseil d'administration d'un organisme d'intérêt public ;
- Membre du personnel d'un parti politique ;
- Membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie.

Une participation du jeune pendant un an aux travaux du Forum des jeunes signifie que le jeune a :

- participé à au moins un projet entier (et se soit excusé s'il n'a pas pu être présent à tout ce qui concerne ce projet) ;
- assisté à une réunion de l'Agora (au moins) ;
- participé à une formation si celle-ci lui est proposée.

Tout jeune n'ayant **pas atteint l'âge de 18 ans devra fournir une autorisation écrite**[2], signée par ses parents ou représentants légaux, ceux-ci restant juridiquement responsables de ses actes.

1 Article 9.2 du R.O.I

2 Voir annexe n°1

2 LA CANDIDATURE EN TANT QUE MEMBRE EFFECTIF

Je soussigné·e (nom, prénom) ..... souhaite devenir membre effectif de l'Assemblée générale du Forum des Jeunes.

Pour pouvoir y accéder, je déclare ci-dessous ma participation, pendant au minimum un an, aux activités du Forum des Jeunes.

Plus spécifiquement, j'ai participé à (projets, événements, formations,...) :

.....

.....

.....

.....

Le Secrétariat général procédera à la vérification des activités décrites ci-dessus.

Partie réservée au Secrétariat général

Pour accord

Signature

Fait le ..... à .....

Signature

3 LA FICHE CONTACT

En ma qualité de membre de l'ASBL « Forum des Jeunes » à Bruxelles, je vous confirme que mes données personnelles actuelles sont les suivantes et je m'engage à communiquer au secrétariat du Forum des Jeunes toute modification ultérieure.

INFORMATIONS

Date de naissance : .....

Adresse : ..... bte : .....

Code postal /Pays : .....

N° tél : .....

Email : .....

En devenant membre effectif, je m'engage à respecter les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du Forum des Jeunes.

Fait le ..... à .....

Signature

4 LE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE L'UTILISATION DES DONNÉES

Cher membre du Forum des Jeunes,

Sans doute, as-tu été informé de la nouvelle directive de la Commission européenne (RGPD) qui oblige les associations à prendre les mesures nécessaires afin de protéger les données personnelles et ainsi la vie privée de leurs membres.

Dès lors, le Forum des Jeunes respecte ce règlement et s'engage à traiter tes données selon cette directive européenne.

L'article 32 de cette directive postule en outre que chaque membre doit donner son accord explicite avec ce règlement et le traitement de ses données personnelles qui y va de pair.

Dans ce but, nous t'invitons à donner ton accord (OUI) concernant l'utilisation de tes données personnelles.

En participant au Forum des Jeunes, **j'autorise celui-ci à pouvoir disposer de mes données personnelles** pour une utilisation interne. Le Forum des Jeunes ne communiquera en aucun cas mes données personnelles à des fins commerciales. Il ne les communiquera pas non plus à des personnes tierces sans mon accord préalable.

Concernant le droit à l'image, **j'autorise le Forum des Jeunes à pouvoir utiliser des photos de ma personne** prises lors d'événements organisés par ou avec le Forum, notamment sur les réseaux sociaux ou dans tout autre moyen de communication.

J'ai le droit de demander (par voie électronique ou par courrier, par exemple) que mes données soient supprimées dans les meilleurs délais.

Je suis d'accord avec le traitement de mes données personnelles par le Forum des Jeunes selon ce règlement.

Coche la case ☐ OUI

Signature

5 LA DÉCLARATION DE MANDAT(S)

Je soussigné·e (nom, prénom) ..... déclare être actuellement impliqué.e dans l'/les association.s et/ou mouvement.s suivant.s :

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Fait le ..... à .....

Signature

6 LE PROCESSUS DE VALIDATION DE CANDIDATURE DU MEMBRE EFFECTIF [3]

Le Secrétariat général vérifie le dossier de candidature avant de la soumettre à l'Assemblée générale. La candidature est acceptée par l'Assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, avec un quorum de présences et de représentations d'au moins 50% des membres.

L'Assemblée générale est composée de membres effectifs et de membres effectifs de droit.

7 LES COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [4]

L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle est notamment compétente pour :

- la modification des statuts ;
- l'exclusion et l'admission de membres ;
- la nomination et la révocation des administrateurs, des vérificateurs aux comptes et du ou des liquidateurs ;
- la fixation de la rémunération des vérificateurs aux comptes dans les cas où une rémunération est attribuée ;
- l'approbation des comptes et des budgets ;
- la décharge à octroyer annuellement aux administrateurs, aux vérificateurs aux comptes et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs ;
- la transformation de l'association en société à responsabilité limitée ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- la décision de la destination de l'actif en cas de dissolution de l'association ;
- le cas échéant, l'approbation du Règlement d'ordre intérieur et ses modifications ;
- tous les cas exigés dans les statuts.

De plus, l'Assemblée générale est également compétente pour :

- ratifier les axes stratégiques (définis par un travail inclusif des membres du Forum des Jeunes) dans lesquels doivent s'inscrire les projets impulsés par le Forum des Jeunes ;
- prendre acte de la feuille de route annuelle du Forum des Jeunes
- approuver le rapport d'activités
- ratifier les valeurs sur lesquelles se base le Forum des Jeunes ;
- réaliser ou mandater un organe interne ou un tiers pour réaliser l'évaluation interne telle que prévue dans le décret du 3 mai 2019 instaurant un Forum des Jeunes de la Communauté française.

3 Article 9.2 du R.O.I

4 Article 11 du R.O.I

8 LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [5]

Les membres, de par leur affiliation au Forum s'engagent formellement :

- à respecter le Décret, les Statuts, le R.O.I.;
- à ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire à l'association ou à ses membres;
- à observer en tous lieux une attitude conforme aux intérêts de l'association;
- à respecter les décisions dument votées par l'Assemblée générale;
- à participer, de manière régulière, aux activités de l'association;
- le cas échéant, à accepter l'arbitrage de l'association;
- à restituer tous les biens et à ne plus utiliser les documents en provenance de l'association en cas de démission ou d'exclusion;
- à garder la confidentialité des discussions internes ;
- à exercer leur mandat en respectant les principes de déontologie, de confidentialité, d'intégrité, d'impartialité, de diligence et de responsabilité et ce, dans l'intérêt du Forum et des jeunes qu'il représente. Cela implique, notamment :

    1. de ne pas rendre public le contenu des décisions finales du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'une communication externe soit planifiée;
    2. de ne pas rendre publiques des difficultés internes sans que celles-ci n'aient d'abord fait l'objet d'une communication à la présidence et au Secrétariat général afin de tenter une médiation interne ;
    3. de participer avec assiduité et rigueur aux réunions ainsi qu'aux diverses activités liées à leur mandat ;
    4. d'être à l'écoute des jeunes qu'ils représentent ;
    5. de s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.

ACCÉLÉRATEUR D'IDÉES
GÉNÉRATEUR D'AVENIR

5 Article 12 du R.O.I

9 ANNEXE N°1 : AUTORISATION PARENTALE SI LE CANDIDAT EST MINEUR

Nous soussignons (nom, prénom) ..... et .....
..... les parents de .....
autorisons notre fils/fille à participer au Forum des Jeunes en tant que membre effectif de l'Assemblée générale.

Fait le ..... à .....

Signature

Dossier de candidature à l'Assemblée générale

MEMBRE EFFECTIF DE DROIT DE L'AG

FORUM DES JEUNES

Tout membre adhérent rentrant dans les conditions d'admission décrites en page 2 peut adresser une demande écrite et motivée au Secrétariat général, afin de rejoindre **l'Assemblée générale du Forum des Jeunes**. Il peut intégrer l'Assemblée générale en tant que membre effectif ou représentant·e d'un membre effectif de droit.

Le décret, les Statuts et le ROI sont disponibles sur notre site Internet : www.forumdesjeunes.be

CE DOSSIER CONTIENT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

1. Les conditions pour devenir membre effectif de droit l'Assemblée générale du Forum des Jeunes
2. La candidature en tant que représentant·e d'un membre effectif de droit
3. La fiche contact :
   - Le document de désignation d'un mandataire ;
   - Les coordonnées du/ de la représentant·e d'un membre effectif de droit
4. La déclaration de mandat
5. Le formulaire de consentement de l'utilisation des données
6. Le processus de validation de la candidature du/de la représentant·e d'un membre effectif de droit
7. Les compétences de l'Assemblée générale
8. Les obligations des membres de l'Assemblée générale
9. Annexe n°1 : Autorisation parentale

ÉCOUTER

SE RASSEMBLER

AGIR

1 LES CONDITIONS POUR DEVENIR REPRESENTANT D'UN MEMBRE EFFECTIF DE DROIT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU FORUM DES JEUNES[1]

Pour devenir représentant·e d'un membre effectif de droit, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 30 ans ;
- Résider dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Luxembourg, de Namur ou de Liège (à l'exception des communes de la Communauté germanophone) ;
- Ne pas être membre d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie ;
- Avoir participé pendant au moins un an aux travaux du Forum des Jeunes.

En outre, la qualité de représentant·e d'un membre effectif de droit de l'Assemblée générale est incompatible avec les fonctions suivantes :

- Membre du personnel d'un cabinet de Gouvernement régional, communautaire, fédéral ou européen, membre d'une des assemblées législatives régionales, communautaires, fédérale ou européenne, attaché parlementaire d'une de ces assemblées, député provincial, conseiller provincial, bourgmestre, président de C.P.A.S., échevin, conseiller communal ou conseiller de l'action sociale ;
- Membre du personnel du Service de la Jeunesse du Ministère de la Communauté française, de l'Observatoire des politiques culturelles ou de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Membre du Conseil d'administration d'un organisme d'intérêt public ;
- Membre du personnel d'un parti politique ;
- Membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie.

Tout jeune n'ayant **pas atteint l'âge de 18 ans devra fournir une autorisation écrite**[2], signée par ses parents ou représentants légaux, ceux-ci restant juridiquement responsables de ses actes.

1 Article 9.2 du R.O.I

2 Voir annexe n°1

2 LA CANDIDATURE EN TANT QUE REPRÉSENTANT·E D'UN MEMBRE EFFECTIF DE DROIT

Je soussigné·e (nom, prénom) ..... souhaite devenir représentant·e d'un membre effectif de droit à l'Assemblée générale du Forum des Jeunes.

Pour pouvoir y accéder, je déclare ci-dessous ma participation, pendant au minimum un an, aux activités du Conseil de la Jeunesse.

Plus spécifiquement, j'ai fait partie de :

- Du Conseil d'Administration en tant que ..... (fonction particulière) lors du mandat .....(année).
- De l'Assemblée générale, en tant que ..... (fonction particulière) lors du mandat ..... (année).
- D'une Commission ..... (précisez), en tant que ..... (fonction particulière) lors du mandat ..... (année).
- D'un groupe de travail ..... (précisez), en tant que ..... (fonction particulière) lors du mandat ..... (année).
- Autre (précisez) : .....
.....

Le Secrétariat général procédera à la vérification des activités décrites ci-dessus.

Partie réservée au Secrétariat général

Pour accord

Signature

Fait le ..... à .....

Signature

3 LA FICHE CONTACT

À REMPLIR PAR LA STRUCTURE MANDATAIRE

Le document de désignation d'un mandataire

(Nom de la structure) ..... ayant comme missions et compétences .....
représenté valablement par (nom, prénom) .....
en tant que .....et ayant son siège social
à l'adresse suivante : .....
mandate pour représenter son organisation en tant que membre effectif de droit au Forum des Jeunes la personne physique précisée au point 2.

Les coordonnées du/ de la représentant·e d'un membre effectif de droit

En ma qualité de membre de l'ASBL « Forum des Jeunes » à Bruxelles, je vous confirme que mes données personnelles actuelles sont les suivantes et je m'engage à communiquer au secrétariat du Forum des Jeunes toute modification ultérieure.

Date de naissance : .....

Adresse : ..... bte : .....

Code postal /Ville: .....

N° tél : .....

Email : .....

En devenant représentant d'un membre effectif de droit, je m'engage à respecter les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du Forum des Jeunes.

Fait le ..... à .....

Signature

4 LA DÉCLARATION DE MANDAT(S)

À REMPLIR PAR LA PERSONNE MANDATÉE

Je soussigné·e (nom, prénom) ..... déclare être actuellement impliqué.e dans l'/les association.s et/ou mouvement.s suivant.s :

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Fait le ..... à .....

Signature

5 LE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE L'UTILISATION DES DONNÉES

Cher membre du Forum des Jeunes,

Sans doute, as-tu été informé de la nouvelle directive de la Commission européenne (RGPD) qui oblige les associations à prendre les mesures nécessaires afin de protéger les données personnelles et ainsi la vie privée de leurs membres.

Dès lors, le Forum des Jeunes respecte ce règlement et s'engage à traiter tes données selon cette directive européenne.

L'article 32 de cette directive postule en outre que chaque membre doit donner son accord explicite avec ce règlement et le traitement de ses données personnelles qui y va de pair.

Dans ce but, nous t'invitons à donner ton accord (OUI) concernant l'utilisation de tes données personnelles.

En participant au Forum des Jeunes, **j'autorise celui-ci à pouvoir disposer de mes données personnelles** pour une utilisation interne. Le Forum des Jeunes ne communiquera en aucun cas mes données personnelles à des fins commerciales. Il ne les communiquera pas non plus à des personnes tierces sans mon accord préalable.

Concernant le droit à l'image, **j'autorise le Forum des Jeunes à pouvoir utiliser des photos de ma personne** prises lors d'événements organisés par ou avec le Forum, notamment sur les réseaux sociaux ou dans tout autre moyen de communication.

J'ai le droit de demander (par voie électronique ou par courrier, par exemple) que mes données soient supprimées dans les meilleurs délais.

Je suis d'accord avec le traitement de mes données personnelles par le Forum des Jeunes selon ce règlement.

Coche la case ☐ OUI

Signature

6 LE PROCESSUS DE VALIDATION DE LA CANDIDATURE DU/ DE LA REPRÉSENTANT·E D'UN MEMBRE EFFECTIF DE DROIT [3]

Si le/la représentant·e d'un membre effectif de droit est conforme aux conditions d'admission, l'Assemblée générale prendra acte de son admission, sous proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale est composée de membres effectifs et de membres effectifs de droit.

7 LES COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [4]

L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle est notamment compétente pour :

- la modification des statuts ;
- l'exclusion et l'admission de membres ;
- la nomination et la révocation des administrateurs, des vérificateurs aux comptes et du ou des liquidateurs ;
- la fixation de la rémunération des vérificateurs aux comptes dans les cas où une rémunération est attribuée ;
- l'approbation des comptes et des budgets ;
- la décharge à octroyer annuellement aux administrateurs, aux vérificateurs aux comptes et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs ;
- la transformation de l'association en société à responsabilité limitée ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- la décision de la destination de l'actif en cas de dissolution de l'association ;
- le cas échéant, l'approbation du Règlement d'ordre intérieur et ses modifications ;
- tous les cas exigés dans les statuts.

De plus, l'Assemblée générale est également compétente pour :

- ratifier les axes stratégiques (définis par un travail inclusif des membres du Forum des Jeunes) dans lesquels doivent s'inscrire les projets impulsés par le Forum des Jeunes ;
- prendre acte de la feuille de route annuelle du Forum des Jeunes
- approuver le rapport d'activités
- ratifier les valeurs sur lesquelles se base le Forum des Jeunes ;
- réaliser ou mandater un organe interne ou un tiers pour réaliser l'évaluation interne telle que prévue dans le décret du 3 mai 2019 instaurant un Forum des Jeunes de la Communauté française.

3 Article 9.2 du R.O.I

4 Article 11 du R.O.I

8 LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [5]

Les membres, de par leur affiliation au Forum s'engagent formellement :

- à respecter le Décret, les Statuts, le R.O.I.;
- à ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire à l'association ou à ses membres;
- à observer en tous lieux une attitude conforme aux intérêts de l'association;
- à respecter les décisions dument votées par l'Assemblée générale;
- à participer, de manière régulière, aux activités de l'association;
- le cas échéant, à accepter l'arbitrage de l'association;
- à restituer tous les biens et à ne plus utiliser les documents en provenance de l'association en cas de démission ou d'exclusion;
- à garder la confidentialité des discussions internes ;
- à exercer leur mandat en respectant les principes de déontologie, de confidentialité, d'intégrité, d'impartialité, de diligence et de responsabilité et ce, dans l'intérêt du Forum et des jeunes qu'il représente. Cela implique, notamment :

    1. de ne pas rendre public le contenu des décisions finales du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'une communication externe soit planifiée;
    2. de ne pas rendre publiques des difficultés internes sans que celles-ci n'aient d'abord fait l'objet d'une communication à la présidence et au Secrétariat général afin de tenter une médiation interne ;
    3. de participer avec assiduité et rigueur aux réunions ainsi qu'aux diverses activités liées à leur mandat ;
    4. d'être à l'écoute des jeunes qu'ils représentent ;
    5. de s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.

ACCÉLÉRATEUR D'IDÉES
GÉNÉRATEUR D'AVENIR

5 Article 12 du R.O.I

9 ANNEXE N°1 : AUTORISATION PARENTALE SI LE CANDIDAT EST MINEUR

Nous soussignons (nom, prénom) ..... et .....
..... les parents de .....
autorisons notre fils/fille à participer au Forum des Jeunes en tant que membre effectif de droit à l'Assemblée générale.

Fait le ..... à .....

Signature

DESCRIPTION DE LA FONCTION

Président.e du Conseil d'administration de l'asbl Forum des jeunes

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Forum des jeunes est l'organe de représentation et d'avis officiel des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est composé de jeunes bénévoles âgés de 16 à 30 ans venant d'horizons associatifs et philosophiques divers. La mission de ces bénévoles est notamment de faire participer l'ensemble des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au processus démocratique et de récolter leur voix sur le terrain via l'organisation d'évènements et de campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques. Le Forum défend ainsi dans son action l'intérêt des jeunes et les représente au niveau national et international. Il se veut être une structure participative et inclusive, permettant à chaque jeune voulant s'impliquer dans un projet collectif d'y participer.

Pour mener à bien ses missions, la structure est constituée en asbl, subsidiée notamment via un Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

MISSIONS

En tant que Président.e du Conseil d'administration, l'administrateur assure la pérennité du Forum des Jeunes. Il développe une vision du devenir de l'asbl.

Il est responsable de la représentation légale et juridique de la structure (en ce compris devant les tribunaux) et de la réalisation de toutes les tâches en lien avec les compétences du Conseil d'administration.

Il travaille en étroite collaboration avec le secrétariat général du Forum des jeunes et son/ sa Secrétaire général.e qui en assure la gestion quotidienne. Il peut également déléguer certaines responsabilités à d'autres membres du Conseil d'administration.

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS

- Pilotage global de l'asbl et évaluation du fonctionnement de ses structures.
- Mise en perspective de l'asbl par rapport à son environnement et création d'une vision de son développement à court, moyen et long terme.
- Maintien de la cohérence de la politique globale de la structure.
- Mise en place d'outils de gestion et de pratiques formalisées.
- Mise en place d'une politique de recrutement de ses membres bénévoles et de l'équipe du secrétariat général (organigramme, engagement, programme de formation et d'évaluation, ...).
- Préparation des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale (convocation, ordre du jour,...)
- Préparation des rapports d'activités et de gestion financière de la structure (comptabilité, Bilan, rapport de projets)
- Représentation du Forum des Jeunes dans certains mandats et certaines prises de parole dans les médias.

PROFIL

Savoirs

- Expérience probante de plusieurs années en gestion d'asbl et de projets de grande ampleur.
- Connaissance des aspects juridiques en lien avec la gestion d'une asbl (loi sur les asbl, droit du travail, droits d'auteur, RGPD,...)
- Connaissance du secteur de la jeunesse et des institutions qui y sont liées ainsi que des enjeux de société en lien avec les jeunes.
- Connaissance du monde politique et institutionnel belge. Une connaissance des instances européennes et internationales est un plus.
- Expérience dans le domaine de la communication et qualités d'expression en public.

Savoir-faire

- Capacité à concilier et à dégager un consensus
- Capacité à organiser des réunions et à les animer
- Capacité à adapter sa communication selon les canaux utilisés, les interlocuteurs et les publics.
- Capacité à définir un calendrier de tâches

Savoir-être

- Faire preuve d'impartialité et d'intégrité dans la modération des débats et des prises de décisions.
- Manifester de l'esprit d'équipe tout en sachant travailler de manière autonome
- Manifester de la conscience et de la rigueur en faisant preuve de structure, de méthode et de pédagogie
- Capacité d'écoute et de bienveillance
- Avoir le sens du contact et être capable de tisser des réseaux avec des partenaires
- Manifester du dynamisme et une volonté de promouvoir l'engagement et la participation de la jeunesse

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA FONCTION

La fonction de Président.e implique une présence régulière dans les bureaux du Forum, un suivi par mail et téléphone régulier ainsi qu'une participation à des réunions en soirée et le weekend (réunions, groupes de travail, Conseils d'administration et Assemblée générale ou tout autre activité de l'ASBL).

Dans le respect de la Loi du 23 mars 2019, les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés.

DESCRIPTION DE LA FONCTION

Vice Président.e du Conseil d'administration du Forum des jeunes

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Forum des jeunes est l'organe de représentation et d'avis officiel des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est composé de jeunes bénévoles âgés de 16 à 30 ans venant d'horizons associatifs et philosophiques divers. La mission de ces bénévoles est notamment de faire participer l'ensemble des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au processus démocratique et de récolter leur voix sur le terrain via l'organisation d'évènements et de campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques. Le Forum défend ainsi dans son action l'intérêt des jeunes et les représente au niveau national et international. Il se veut être une structure participative et inclusive, permettant à chaque jeune voulant s'impliquer dans un projet collectif d'y participer.

Pour mener à bien ses missions, la structure est constituée en asbl, subsidiée notamment via un Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

MISSIONS

En tant que Vice-Président.e du Conseil d'administration, l'administrateur.trice supplée le Président.e en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci à siéger. Il/elle assure toute une série de responsabilités déléguées par le/la Président.e. Il/elle travaille en étroite collaboration avec le Président.e et le/la Secrétaire général.e qui assure la gestion quotidienne de l'asbl.

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS

Accompagner le/la Président.e dans ses responsabilités de :

- Pilotage global de l'asbl et évaluation du fonctionnement de ses structures.
- Mise en perspective de l'asbl par rapport à son environnement et création d'une vision de son développement à court, moyen et long terme.
- Mise en place d'outils de gestion et de pratiques formalisées.
- Mise en place d'une politique de recrutement de ses membres bénévoles et de l'équipe du secrétariat général (organigramme, engagement, programme de formation et d'évaluation, ...).
- Représenter le Forum des Jeunes dans certains mandats et certaines prises de parole dans les médias.

PROFIL

Savoirs

- Expérience probante de plusieurs années en gestion d'asbl et de projets de grande ampleur.
- Connaissance des aspects juridiques en lien avec la gestion d'une asbl (Loi sur les asbl, droit du travail, droits d'auteur, RGPD,...)

- Connaissance du secteur de la jeunesse et des institutions qui y sont liées ainsi que des enjeux de société en lien avec les jeunes.
- Expérience probante en matière de gestion de personnel et de réalisation d'un plan de formation pour celui-ci.
- Qualité d'expression en public.

Savoir-faire

- Capacité de concilier et à dégager un consensus
- Capacité à organiser des réunions et à les animer (gestion du temps de parole, intelligence collective, ...)
- Capacité à adapter sa communication selon les canaux utilisés, les interlocuteurs et les publics.
- Capacité à définir un calendrier de tâches

Savoir-être

- Faire preuve d'impartialité et d'intégrité dans la modération des débats et dans les prises de décisions.
- Manifester de l'esprit d'équipe tout en sachant travailler de manière autonome
- Manifester de la conscience et de la rigueur en faisant preuve de structure, de méthode et de pédagogie
- Capacité d'écoute et de bienveillance
- Avoir le sens du contact et être capable de tisser des réseaux avec des partenaires
- Manifester du dynamisme et une volonté de promouvoir l'engagement et la participation de la jeunesse

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA FONCTION

La fonction de Vice-Président.e implique un suivi par mail et téléphone régulier ainsi qu'une participation à des réunions en soirée et le weekend (réunions, groupes de travail, Conseils d'administration et Assemblées générales ou tout autre activité de l'ASBL) ainsi que des déplacements fréquents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le respect de la Loi du 23 mars 2019, les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés.

DESCRIPTION DE LA FONCTION

Trésorier.e du Conseil d'administration du Forum des jeunes

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Forum des jeunes est l'organe de représentation et d'avis officiel des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est composé de jeunes bénévoles âgés de 16 à 30 ans venant d'horizons associatifs et philosophiques divers. La mission de ces bénévoles est notamment de faire participer l'ensemble des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au processus démocratique et de récolter leur voix sur le terrain via l'organisation d'évènements et de campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques. Le Forum défend ainsi dans son action l'intérêt des jeunes et les représente au niveau national et international. Il se veut être une structure participative et inclusive, permettant à chaque jeune voulant s'impliquer dans un projet collectif d'y participer.

Pour mener à bien ses missions, la structure est constituée en asbl, subsidiée notamment via un Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

MISSIONS

En tant que Trésorier.e du Conseil d'administration, l'administrateur.rice a pour mission la gestion financière globale du Forum des Jeunes. Il/elle concilie équilibre financier et respect de l'objet social de la structure. Il/elle assure sa fonction en collaboration avec le/la Secrétaire général.e et le secrétariat général.

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS

- Contrôler le suivi des entrées et des dépenses et la mise en place d'outils de gestion et de pratiques formalisées.
- Etablir le budget analytique annuel.
- Contrôler le classement des justificatifs et l'encodage comptable réalisé par le secrétariat général et le Bureau comptable.
- Réaliser avec le bureau comptable la clôture annuelle et l'évaluation intermédiaire des dépenses.
- Présenter les Comptes et Bilan ainsi que le budget annuel à l'Assemblée générale.
- Contrôler les subventions (demande, justification et liquidation).
- Co-signer avec le/la Secrétaire général.e les paiements dépassant certains montants.

PROFIL

Savoirs

- Maîtrise de l'ensemble des aspects comptables et financiers en lien avec la gestion d'une asbl.
- Expérience probante dans la gestion financière d'une structure similaire.
- La connaissance des aspects juridiques en lien avec la gestion d'une asbl (loi sur les asbl, droit du travail, droits d'auteur, RGPD,...) est un plus.

Savoir-faire

- Capacité de concilier et à dégager un consensus
- Capacité à respecter un calendrier de tâches
- Capacité à prendre des décisions et à travailler en concertation.

Savoir-être

- Manifester de l'esprit d'équipe tout en sachant travailler de manière autonome
- Manifester de la conscience et de la rigueur en faisant preuve de structure, de méthode et de pédagogie
- Capacité d'écoute et de bienveillance
- Manifester du dynamisme et une volonté de promouvoir l'engagement et la participation de la jeunesse

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA FONCTION

La fonction de Trésorier.e implique un suivi par mail et téléphone régulier ainsi qu'une participation à des réunions en soirée et le weekend (réunions, groupes de travail, Conseils d'administration et Assemblées générales ou tout autre activité de l'ASBL). Il demande également de pouvoir se libérer à certains moments en journée afin d'être présent au siège social.

Dans le respect de la Loi du 23 mars 2019, les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés.

DESCRIPTION DE LA FONCTION

Secrétaire du Conseil d'administration du Forum des jeunes

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Forum des jeunes est l'organe de représentation et d'avis officiel des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est composé de jeunes bénévoles âgés de 16 à 30 ans venant d'horizons associatifs et philosophiques divers. La mission de ces bénévoles est notamment de faire participer l'ensemble des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au processus démocratique et de récolter leur voix sur le terrain via l'organisation d'évènements et de campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques. Le Forum défend ainsi dans son action l'intérêt des jeunes et les représente au niveau national et international. Il se veut être une structure participative et inclusive, permettant à chaque jeune voulant s'impliquer dans un projet collectif d'y participer.

Pour mener à bien ses missions, la structure est constituée en asbl, subsidiée notamment via un Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

MISSIONS

En tant que Secrétaire, l'administrateur.rice a pour mission la gestion du secrétariat du Conseil d'administration et des obligations statutaires de la structure.

Il/elle assure sa fonction en tandem avec le/la Président.e. Il est en contact régulier avec le/la Secrétaire générale.e et le secrétariat général.

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS

- Veiller aux respects des obligations statutaires
- Veiller au calendrier des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- Veiller au secrétariat du Conseil d'administration (convocation des CA, rédaction des Procès-verbaux et comptes rendus de réunions)
- Tenir à jour le relevé des présences et la liste des membres du CA, de l'Assemblée générale et des membres de de l'association.
- Archiver l'ensemble des documents légaux de la structure.
- Informer de manière permanente les administrateurs

PROFIL

Savoirs

- Connaissance des aspects juridiques en lien avec la gestion d'une asbl et de ses obligations légales (loi sur les asbl, droit du travail, droits d'auteur, RGPD,...)

Savoir-faire

- Capacité de concilier et à dégager un consensus
- Capacité à respecter un calendrier de tâches
- Capacité d'organisation et de rigueur
- Capacité de rédaction et de synthèse des discussions.

Savoir-être

- Manifester de l'esprit d'équipe tout en sachant travailler de manière autonome
- Manifester de la conscience et de la rigueur en faisant preuve de structure, de méthode et de pédagogie
- Capacité d'écoute et de bienveillance
- Manifester du dynamisme et une volonté de promouvoir l'engagement et la participation de la jeunesse

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA FONCTION

La fonction de Secrétaire implique un suivi par mail et téléphone régulier ainsi qu'une participation à des réunions en soirée et le weekend (réunions, groupes de travail, Conseils d'administration et Assemblées générales ou tout autre activité de l'ASBL). Il demande également de pouvoir se libérer à certains moments en journée afin d'être présent au siège social.

Dans le respect de la Loi du 23 mars 2019, les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés.

DESCRIPTION DE LA FONCTION

Administrateur du Conseil d'administration du Forum des jeunes

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Forum des jeunes est l'organe de représentation et d'avis officiel des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est composé de jeunes bénévoles âgés de 16 à 30 ans venant d'horizons associatifs et philosophiques divers. La mission de ces bénévoles est notamment de faire participer l'ensemble des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au processus démocratique et de récolter leur voix sur le terrain via l'organisation d'évènements et de campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques. Le Forum défend ainsi dans son action l'intérêt des jeunes et les représente au niveau national et international. Il se veut être une structure participative et inclusive, permettant à chaque jeune voulant s'impliquer dans un projet collectif d'y participer.

Pour mener à bien ses missions, la structure est constituée en asbl, subsidiée notamment via un Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles instaurant un Forum des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

MISSIONS

L'administrateur.rice assure toute une série de responsabilités déléguées par le/la Président.e. Il/elle travaille en étroite collaboration avec le/la Président.e et le/la Secrétaire général.e qui assure la gestion quotidienne de l'asbl.

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS

Accompagner le/la Président.e dans ses responsabilités de :

- Pilotage global de l'asbl et évaluation du fonctionnement de ses structures.
- Mise en perspective de l'asbl par rapport à son environnement et création d'une vision de son développement à court, moyen et long terme.
- Mise en place d'outils de gestion et de pratiques formalisées.
- Mise en place d'une politique de recrutement de ses membres bénévoles et de l'équipe du secrétariat général (organigramme, engagement, programme de formation et d'évaluation, ...).
- Représenter le Forum des Jeunes dans certains mandats et assurer certaines prises de parole dans les médias.

PROFIL

Savoirs

- Expérience probante de plusieurs années en gestion d'asbl et de projets de grande ampleur.
- Connaissance des aspects juridiques en lien avec la gestion d'une asbl (Loi sur les asbl, droit du travail, droits d'auteur, RGPD,...

- Connaissance du secteur de la jeunesse et des institutions qui y sont liées ainsi que des enjeux de société en lien avec les jeunes.
- Expérience probante en matière de gestion de personnel et de réalisation d'un plan de formation pour celui-ci.
- Qualité d'expression en public.

Savoir-faire

- Capacité de concilier et à dégager un consensus
- Capacité à organiser des réunions et à les animer (gestion du temps de parole, intelligence collective, ...)
- Capacité à adapter sa communication selon les canaux utilisés, les interlocuteurs et les publics.
- Capacité à définir un calendrier de tâches

Savoir-être

- Faire preuve d'impartialité et d'intégrité dans la modération des débats et dans les prises de décisions.
- Manifester de l'esprit d'équipe tout en sachant travailler de manière autonome
- Manifester de la conscience et de la rigueur en faisant preuve de structure, de méthode et de pédagogie
- Capacité d'écoute et de bienveillance
- Avoir le sens du contact et être capable de tisser des réseaux avec des partenaires
- Manifester du dynamisme et une volonté de promouvoir l'engagement et la participation de la jeunesse

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA FONCTION

La fonction d'administrateur implique un suivi par mail et téléphone régulier ainsi qu'une participation à des réunions en soirée et le weekend (réunions, groupes de travail, Conseils d'administration et Assemblées générales ou tout autre activité de l'ASBL) ainsi que des déplacements fréquents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le respect de la Loi du 23 mars 2019, les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés.

Dossier de candidature en tant que membre de l'Agora

MEMBRE DE L'AGORA

Tout jeune ayant participé aux activités du Forum des Jeunes au moins un an peut introduire **une candidature à l'Agora du Forum des Jeunes**. Celle-ci sera ensuite examinée par le Conseil d'administration sur proposition du Secrétariat général. Le membre de l'Agora peut être désigné par une structure de jeunesse ou candidater en tant que membre non affilié (à une structure de jeunesse).

La représentation des Organisations de jeunesse, des Centres et Maisons de jeunes et des associations ayant un lien avec la jeunesse au sein de l'Agora est fixée à un siège par association.

Le terme « association » est à prendre au sens générique : une même association, même si elle est organisée en plusieurs sections locales ne peut mandater qu'un seul jeune.

Le décret, les Statuts et le ROI sont disponibles sur notre site Internet : www.forumdesjeunes.be

CE DOSSIER CONTIENT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

1. Les conditions pour devenir membre de l'Agora du Forum des Jeunes
2. La candidature en tant que membre de l'Agora
3. La fiche contact :
   - Le document de désignation d'un membre à l'Agora pour les structures de jeunesse
   - Les coordonnées du membre
4. La déclaration de mandat
5. Le formulaire de consentement de l'utilisation des données
6. Le processus de validation de candidature à l'Agora
7. Les missions de l'Agora
8. Les obligations des membres de l'Agora
9. Annexe n°1 : Autorisation parentale

1 LES CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRE DE L'AGORA DU FORUM DES JEUNES [1]

Pour devenir membre de l'Agora, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 30 ans ;
- Résider dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Luxembourg, de Namur ou de Liège (à l'exception des communes de la Communauté germanophone) ;
- Ne pas être membre d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie ;
- Avoir participé pendant au moins un an aux travaux du Conseil de la Jeunesse.

En outre, la qualité de membre à l'Agora est incompatible avec les fonctions suivantes : [2]

- Membre du personnel d'un cabinet de Gouvernement régional, communautaire, fédéral ou européen, membre d'une des assemblées législatives régionales, communautaires, fédérale ou européenne, attaché parlementaire d'une de ces assemblées, député provincial, conseiller provincial, bourgmestre, président de C.P.A.S., échevin, conseiller communal ou conseiller de l'action sociale ;
- Membre du personnel du Service de la Jeunesse du Ministère de la Communauté française, de l'Observatoire des politiques culturelles ou de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Membre du Conseil d'administration d'un organisme d'intérêt public ;
- Membre du personnel d'un parti politique ;
- Membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie.

Une participation du jeune pendant un an aux travaux du Forum des jeunes signifie que le jeune a :

- participé à au moins un projet entier (et se soit excusé s'il n'a pas pu être présent à tout ce qui concerne ce projet) ;
- assisté à au moins une réunion de l'Agora (les réunions sont publiques) ;
- participé à une formation si celle-ci lui est proposée.

Tout jeune n'ayant **pas atteint l'âge de 18 ans devra fournir une autorisation écrite**[3], signée par ses parents ou représentants légaux, ceux-ci restant juridiquement responsables de ses actes.

1 Article 8.1 du R.O.I

2 Article 20 du R.O.I

3 Voir annexe n° 1

2 LA CANDIDATURE EN TANT QUE MEMBRE DE L'AGORA

Je soussigné·e (nom, prénom) ..... souhaite devenir représentant·e d'un membre de l'Agora du Forum des Jeunes.

Pour pouvoir y accéder, je déclare ci-dessous ma participation, pendant au minimum un an, aux activités du Forum des Jeunes.

Plus spécifiquement, j'ai participé à (projets, événements, formations,....) :

.....

.....

.....

.....

Le Secrétariat général procédera à la vérification des activités décrites ci-dessus.

Partie réservée au Secrétariat général

Pour accord,

Signature

Fait le ..... à .....

Signature

3 LA FICHE CONTACT

À REMPLIR SI DÉSIGNÉ·E PAR UNE STRUCTURE DE JEUNESSE

Le document de désignation d'un membre à l'Agora

(Nom de la structure) ..... ayant comme missions et compétences .....
représenté valablement par (nom, prénom) .....
en tant que .....et ayant son siège social à l'adresse suivante : .....
mandate pour représenter son organisation en tant que membre de l'Agora du Forum des Jeunes la personne physique précisée au point 2.

Les coordonnées du candidat au sein de l'Agora

En ma qualité de membre de l'ASBL « Forum des Jeunes » à Bruxelles, je vous confirme que mes données personnelles actuelles sont les suivantes et je m'engage à communiquer au secrétariat du Forum des Jeunes toute modification ultérieure.

Date de naissance : .....

Adresse : ..... bte : .....

Code postal /Ville : .....

N° tél : .....

Email : .....

En devenant membre de l'Agora, je m'engage à respecter les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du Forum des Jeunes.

Fait le ..... à .....

Signature du membre

4 LA DÉCLARATION DE MANDAT(S)

À REMPLIR PAR LA PERSONNE MANDATÉE

Je soussigné·e (nom, prénom) ..... déclare être actuellement impliqué.e dans l'/les association.s et/ou mouvement.s suivant.s :

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Nom : .....

Fonction .....

Durée du mandat : .....

Autre précision : .....

Fait le ..... à .....

Signature

5 LE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE L'UTILISATION DES DONNÉES

Cher membre du Forum des Jeunes,

Sans doute, as-tu été informé de la nouvelle directive de la Commission européenne (RGPD) qui oblige les associations à prendre les mesures nécessaires afin de protéger les données personnelles et ainsi la vie privée de leurs membres.

Dès lors, le Forum des Jeunes respecte ce règlement et s'engage à traiter tes données selon cette directive européenne.

L'article 32 de cette directive postule en outre que chaque membre doit donner son accord explicite avec ce règlement et le traitement de ses données personnelles qui y va de pair.

Dans ce but, nous t'invitons à donner ton accord (OUI) concernant l'utilisation de tes données personnelles.

En participant au Forum des Jeunes, **j'autorise celui-ci à pouvoir disposer de mes données personnelles** pour une utilisation interne. Le Forum des Jeunes ne communiquera en aucun cas mes données personnelles à des fins commerciales. Il ne les communiquera pas non plus à des personnes tierces sans mon accord préalable.

Concernant le droit à l'image, **j'autorise le Forum des Jeunes à pouvoir utiliser des photos de ma personne** prises lors d'événements organisés par ou avec le Forum, notamment sur les réseaux sociaux ou dans tout autre moyen de communication.

J'ai le droit de demander (par voie électronique ou par courrier, par exemple) que mes données soient supprimées dans les meilleurs délais.

Je suis d'accord avec le traitement de mes données personnelles par le Forum des Jeunes selon ce règlement.

Coche la case ☐ OUI

Signature

6 LE PROCESSUS DE VALIDATION DE CANDIDATURE À L'AGORA [4]

L'Agora est composée des jeunes du Forum ayant participé aux activités du Forum des Jeunes pendant au moins un an et dont la candidature a été validée par le Conseil d'administration sur proposition du Secrétariat général.

Pour devenir membre de l'Agora, le jeune envoie une candidature écrite au Secrétariat général. Les critères pour entrer dans l'Agora sont identiques à ceux pour entrer dans l'Assemblée générale.

Un jeune qui remplit les conditions d'admission peut donc être membre de l'Assemblée générale ou membre de l'Agora ou membre des deux structures.

La représentation des Organisations de jeunesse, des Centres et Maisons de jeunes et des associations ayant un lien avec la jeunesse est fixée à un siège par association.

Le terme « association » est à prendre au sens générique : une même association, même si elle est organisée en plusieurs sections locales ne peut mandater qu'un seul jeune.

ÉCOUTER

SE RASSEMBLER

AGIR

4 Article 20 du R.O.I

7 LES MISSIONS DE L'AGORA [5]

La fonction première de l'Agora est d'accompagner les projets en cours, tant au niveau de la méthode qu'à celui du fond. Il s'agit donc d'une structure bienveillante chargée de faire le lien entre les jeunes et les missions, axes stratégiques et valeurs du Forum des Jeunes.

Plus spécifiquement, l'Agora a pour missions de :

- Prendre acte de l'attribution des mandats (internes et externes).
- Accompagner le Forum des Jeunes dans toutes les questions liées aux projets et missions du Forum.
- Vérifier la méthodologie et l'éthique des projets impulsés par le Forum des Jeunes, sur base des états des lieux fournis par le Forum, à partir des valeurs et axes stratégiques du Forum, ainsi que des décrets et des lois.
- Veiller à la méthodologie des Avis rendus tels que précisés dans les commentaires de l'Article 11 du Décret de la Communauté française organisant le Forum des Jeunes. En effet, pour être reconnu légitime par le gouvernement ou le parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, un avis du Forum des Jeunes doit être représentatif. Cette représentativité s'entend par :

  1. Le nombre de jeunes, pour lequel un nombre de 1000 doit être un objectif quantitatif minimal. Si ce nombre n'est pas atteint, la méthode participative utilisée sera explicitée.
  2. L'âge des jeunes pour lequel chaque tranche d'âge entre 16 et 30 ans devrait être représentée
  3. Le genre, pour lequel une égalité entre hommes et femmes doit être un objectif, de même qu'une attention aux personnes ne se définissant pas dans la binarité du genre.
  4. Les arrondissements qui sont au nombre de 14 et qui permettent d'avoir une diversité géographique.

  Cette représentativité devrait également s'appuyer sur les nouvelles technologies ainsi que sur les institutions existantes (écoles, conseils de jeunes…). L'Agora vérifiera donc si ces objectifs sont rencontrés pour les Avis du Forum des Jeunes.

- Pour accomplir ses missions d'accompagnement, l'Agora peut inviter les membres du Forum pour évoquer les projets en cours. Si des problèmes sont constatés (non-respect des valeurs ou des axes stratégiques, méthodologie déficiente…), l'Agora les communiquera clairement et par écrit aux jeunes impliqués dans le projet. Cet avertissement permettra d'améliorer le travail en cours.
- Suspendre temporairement ou définitivement un projet si les problèmes perdurent malgré les recommandations de l'Agora. Cette décision fera l'objet d'un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Rédiger un rapport annuel sur les projets et le remettre à l'Assemblée générale.
- Solliciter l'avis d'experts dans le cadre de ses missions.
- Organiser les prises de parole officielles des jeunes du Forum.

5 Article 21 du R.O.I

8 LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'AGORA [6]

Les membres, de l'Agora, de par leur affiliation au Forum s'engagent formellement :

- à respecter le Décret, les Statuts, le R.O.I., les décisions de l'Assemblée générale ;
- à utiliser comme balises de leur action les axes stratégique et les valeurs du Forum des Jeunes ;
- à ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire à l'association ou à ses membres ;
- à observer en tous lieux une attitude conforme aux intérêts de l'association ;
- à participer, de manière régulière, aux activités de l'association ;
- à restituer tous les biens et à ne plus utiliser les documents en provenance de l'association en cas de démission ou d'exclusion ;
- à garder la confidentialité des discussions internes ;
- à exercer leur mandat en respectant les principes de déontologie, de confidentialité, d'intégrité, d'impartialité, de diligence et de responsabilité et ce, dans l'intérêt du Forum et des jeunes qu'il représente. Cela implique, notamment :

1. de ne pas rendre public le contenu des décisions finales de l'Agora jusqu'à ce qu'une communication externe soit planifiée ;
2. de ne pas rendre publiques des difficultés internes sans que celles-ci n'aient d'abord fait l'objet d'une communication à la présidence et au Secrétariat général afin de tenter une médiation interne ;
3. de participer avec assiduité et rigueur aux réunions ainsi qu'aux diverses activités liées à leur mandat ;
4. d'être à l'écoute des jeunes ;
5. de s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.

ACCÉLÉRATEUR D'IDÉES
GÉNÉRATEUR D'AVENIR

6 Article 27 du R.O.I

9 ANNEXE N°1 : AUTORISATION PARENTALE SI LE CANDIDAT EST MINEUR

Nous soussignons (nom, prénom) ..... et .....
..... les parents de .....
autorisons notre fils/fille à participer au Forum des Jeunes en tant que membre de l'Agora.

Fait le ..... à .....

Signature